

Commune LES CLERIMOIS  
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 mars 2024

Convocation du 7 mars 2024

L'ordre du jour étant le suivant :

- Ouverture de crédits dans l'attente du vote du budget
- Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat
- SDEY : - cadastre solaire
  - Délibération permanente
- Yconik : convention occupation du domaine public
- SMAEP : adoption modifications des statuts
- Motion construction lycée dans le Nord de l'Yonne
- Les Vallées de la Vanne : frais cantine, garderie et centre de loisirs
- Syndicat gendarmerie : participation financière aux travaux
- COT (contrat objectif territoire) : désignation délégué
- Participation frais scolaires écoles privées
- Affaires diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Isabelle POULIN, Maire.

**Etaient présents : Noémie ALLAIN, Boris BALSAM, Dany BLAIRE, Véronique HURDEBOURCO, Michel IDCZAK, Willy MOREAU et Isabelle POULIN.**

**Était absent excusé: Fabrice MONGIN (pouvoir à Willy MOREAU)**

**Secrétaire de séance : Willy MOREAU a été élu secrétaire de séance.**

ORDRE DU JOUR :

**Ouverture de crédits dans l'attente du vote du budget**

**Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 : 478 973.81€ (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

## Commune LES CLERIMOIS

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

9 332€ (<25% \* 478 973.81€)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

### Chapitre 205

Compte 2051 (Anti-virus)	71€
-----------------------------	-----

### Chapitre 21

Compte 21311 (Chauffage mairie)	8 424€
Compte 21831 (Ordinateur portable école)	684€
Compte 2188 (Cisaille)	153€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'accepter les propositions ci-dessus.

### **Prime exceptionnelle du Pouvoir d'Achat**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2,
- VU la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1er ;
- VU l'article 4 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificatives pour 2021 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;
- VU le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 modifié portant application aux agents publics de réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;
- VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;
- VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 15/02/2024

### **Le Maire informe l'assemblée,**

L'assemblée délibérante d'une collectivité ou d'un établissement peut instituer, après avis du comité social, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics et des assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

### **Les bénéficiaires :**

## Commune LES CLERIMOIS

Peuvent bénéficier de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ; à temps complet, temps non complet ou à temps partiel) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Sont déduits de cette rémunération brute annuelle : la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), les astreintes, les heures complémentaires, les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) et l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts (soit 7500 €).

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public territorial sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (PPV),

Les élèves et étudiants en formation professionnelle ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

### Les cumuls :

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception, pour les agents issus d'une autre fonction publique, de la prime de pouvoir d'achat éventuellement perçue au titre de la fonction publique d'état, hospitalière ou militaire.

### La périodicité :

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

### Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat selon les montants indiqués ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 01.07.22 au 30.06.23	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de verser cette prime en une seule fois et selon les conditions prévues par les textes en vigueur.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- que la présente délibération entre en vigueur dès transmission au contrôle de légalité.

## Commune LES CLERIMOIS

### **SDEY : cadastre solaire**

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TEPCV), a présenté des objectifs nationaux et européens dans le but de lutter efficacement contre le dérèglement climatique et renforcer notre indépendance énergétique. Ainsi, une réduction de 40% des émissions à effet de gaz à effet de serre en Europe (par rapport à 1990) et une part de 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie ont été fixées pour l'horizon 2030.

Ces ambitions ont été complétées par la loi énergie-climat du 08 novembre 2019. Ce document prévoit d'atteindre une neutralité carbone en France en 2050 et une part de 40% d'énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030.

Ancré dans une dynamique de transition énergétique et souhaitant favoriser le développement de projets solaires dans l'Yonne, le SDEY met à disposition une interface de cadastre solaire, accessible via son portail internet.

Cet outil permet à chaque collectivité adhérente de fournir une information de potentiel solaire (photovoltaïque et thermique) à l'ensemble des habitants de son territoire et d'accompagner ceux-ci dans la construction de leurs projets solaires.

#### **Cet outil comprend :**

- Une carte de son territoire, avec une barre de recherche permettant de saisir les adresses,
- Une identification du potentiel solaire (photovoltaïque et thermique) des toitures des bâtiments et éventuellement des parkings, présentée avec un code visuel simple,
- Un simulateur financier capable d'évaluer la rentabilité de chaque projet solaire,
- L'accès à un rapport synthétique du projet,
- Selon le statut de l'utilisateur (particulier, professionnel, collectivité), un lien vers les partenaires du cadastre pour une animation de 1<sup>er</sup> niveau avec des conseils neutres et objectifs.

#### **La condition d'adhésion, exposée dans la convention, est :**

- La participation financière unique : 0.20€/habitant (61.20€ pour 3 ans).
- Le dernier recensement de population de la collectivité est pris en compte.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Les Clérimois au service du cadastre solaire du SDEY.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention d'adhésion correspondante entre la commune et le SDEY.
- **DE S'ACQUITTER** de la participation financière pour l'activation des données de potentiel solaire sur son périmètre géographique.
- **DE NOMMER** Willy MOREAU élu référent
- **DE NOMMER** Christelle CHAPOTIN PERGOLA, agent référent.

### **SDEY : délibération permanente**

Mme Le Maire rappelle que la commune de Les Clérimois a délibéré le 17 janvier 2014 (délibération N°2014-2) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sur le territoire de la commune de Les Clérimois, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

## Commune LES CLERIMOIS

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Mme Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 19 décembre 2023 délibération N°93/2023)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de Les Clérimois, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 40 000€.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 19 décembre 2023 portant règlement financier 2024,

Après avoir délibéré,

**ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 19 décembre 2023 (joint en ANNEXE de la présente délibération).**

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

**AUTORISE Mme Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de Les Clérimois** lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 40 000€.

DIT que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

### **Yconik : convention occupation du domaine public**

Suite aux travaux de la fibre et à l'installation de l'armoire optique sur une parcelle communale appartenant au domaine public, une convention d'occupation est à signer entre la commune et la société Yconik.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Mme le maire à signer la convention sous condition de la remise en état du tirant et autorise Mme le maire à demander la redevance d'occupation du domaine public tous les ans.

### **SMAEP : adoption modifications des statuts**

Lors de la dernière assemblée générale du 19 décembre, du SMAEP, le comité syndical a adopté à l'unanimité les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord Est/Source des Salles.

## Commune LES CLERIMOIS

Ces modifications portent sur la prise de compétence assainissement, la gestion des factures d'eau potable et modification de la représentation des communes. Vu le nombre de délégués, il est proposé de passer à 1 représentant de la commune au lieu de 2.

Les communes adhérentes ont 3 mois pour se prononcer sur ses statuts.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte les nouveaux statuts du SMAEP.

### **Motion construction lycée dans le Nord de l'Yonne**

Le 21 décembre dernier, a eu lieu une réunion d'information sur la nécessité de construire un nouveau lycée dans le nord de l'Yonne.

Il en est ressorti la proposition de motion suivante :

“ Le nord de l'Yonne est un territoire attractif et dynamique dont la situation géographique est un atout considérable pour le présent et l'avenir.

Dans son rapport de juin 2022, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) indique que le nord de l'Yonne se distingue par un dynamisme démographique et économique en raison de sa proximité avec la région Ile-de-France. Avec la zone frontalière avec la Suisse, il est le seul territoire qui ne perd pas d'habitants en Bourgogne-Franche-Comté.

En outre, compte tenu des évolutions sociétales et du développement du télétravail, les projections révèlent que l'Yonne devrait accueillir près de 60 000 nouveaux habitants d'ici 2050.

Pourtant, malgré ces réalités et ces perspectives positives, le nord de l'Yonne est sous-doté en ce qui concerne l'offre scolaire qui constitue un enjeu d'attractivité majeur.

Ainsi, le territoire ne compte aucun établissement scolaire du second degré entre Sens et Montereau-Fault-Yonne (77).

A sens, près de 3000 élèves se répartissent sur un site immense qui est le plus imposant de la région et le troisième de France. Le gigantisme de la structure est source de sérieux problèmes pédagogiques, de sécurité et d'organisation des cours qui nuisent à la réussite et au bien-être des élèves. Ce pôle unique contraint les élèves des communes le plus excentrées à effectuer près de deux heures de transport par jour et jusqu'à 60 kms aller/retour ce qui est source de difficultés et de fatigues quotidiennes.

La faiblesse de l'offre scolaire a des conséquences préoccupantes : l'Yonne est le département qui compte le moins d'étudiants en Bourgogne, l'espérance d'obtenir le bac pour un élève de 6ème est de moins de 73% soit l'un des plus faibles taux de France. On a moins de chance dans l'Yonne lorsqu'on entre en 6ème d'avoir le baccalauréat qu'en Seine-Saint-Denis!

Soucieux de garantir un environnement éducatif de qualité et de proximité; de préserver l'égalité des chances pour tous les lycéens; de permettre le désengorgement des lycées de Sens, d'assurer l'attractivité du territoire; les élus du conseil municipal de Les Clérimois soutiennent le projet de construction d'un nouveau lycée dans le nord de l'Yonne et appellent la Région Bourgogne-Franche-Comté à se saisir de ce sujet indispensable pour l'avenir du territoire.”

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité décide de ne pas donner suite.

### **Les Vallées de la Vanne : frais de cantine, garderie et centre de loisirs.**

Pour l'année scolaire 2022-2023, les frais s'élèvent comme suit :

- Cantine : 1 134.35€, 4 enfants de la commune sont concernés.
- Garderie : 63€, 3 enfants de la commune sont concernés.
- Centre de loisirs : 1 995.50€, 5 enfants de la commune sont concernés.

Soit un total de 3 192.35€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise le maire à mandater les dépenses.

### **Syndicat gendarmerie : participation financière aux travaux.**

Des travaux vont être engagés à la gendarmerie, le conseil syndical réfléchit à une éventuelle participation des communes à hauteur de 2€ par habitants.

## Commune LES CLERIMOIS

### **COT (Contrat Objectif Territoire) : désignation délégué**

Lors du dernier conseil communautaire, il a été demandé de désigner un délégué au COT (Contrat Objectif Territoire).

Le conseil municipal décide de désigner Mme Isabelle POULIN.

### **Participation frais scolaires écoles privées**

Courrier du groupe St Étienne demandant une subvention pour les frais de scolarité. 5 enfants de la commune sont concernés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse de verser une subvention.

### **Affaires diverses**

-Assainissement : La CCVPO a fait procéder au faucardage de la lagune.

La séparation des eaux usées et pluviales est à prévoir. Une réunion publique aura lieu afin d'informer les administrés.

-Champ de panneaux photovoltaïques : les travaux devraient débuter en septembre.

-Une sophrologue magnétiseuse s'est installée au 33 Route de Sens.

-Les ateliers numériques qui se déroulent le mardi après-midi ont du succès.

-Épicerie ambulante : Elle souhaiterait s'installer sur la commune. Dans un premier temps, elle fera des livraisons à domicile le jeudi à compter du 04 avril.

-Vidéoprotection : deux sociétés ont répondu à la demande de devis : Hypérion (Appoigny) et Marinelli (Sens).

-Travaux école salle annexe : 3 scénarios ont été proposés

- 1) Réparation
- 2) Réhabilitation
- 3) Démolition et remise à neuf

Ces travaux seront soumis à l'avis de l'éducation nationale. Une réunion avec l'inspection académique, les maires du RPI (Les Clérimois et Villiers Louis).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.